

**Arrêté n° 2024-034**  
**portant désignation des examinateurs de l'épreuve d'admission du concours**  
**externe, du concours interne et du troisième concours de rédacteur territorial**  
**Session 2023**

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2022-684 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 5 janvier 2023 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours de rédacteur territorial – Session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-032 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 24 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 2022-684 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours de rédacteur territorial – Session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-470 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 3 octobre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au troisième concours de rédacteur territorial – Session 2023,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Les personnes ci-dessous sont désignées en qualité d'examineurs de l'épreuve d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours de rédacteur territorial – Session 2023 :

Collège des élus :

- Jacqueline BOLIS, Adjointe au Maire, Commune du Cendres,
- Rachel BOURNIER, Maire, Commune de Sauviat,
- Vincent CHALLET, Maire, Commune de Sauxillanges
- Alain DUMEIL, Conseiller municipal, Commune de Beaumont,
- Christian DURANTIN, Adjoint au Maire, Commune de Beaumont,
- Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire, Commune de Cournon d'Auvergne,

- Blandine GALLIOT, Conseillère métropolitaine déléguée,
- Cécile GILBERTAS, Maire, Commune de Saint-Maurice-ès-Allier,
- Nathalie GUILLOT, Maire, Commune de Saint-Amant-Tallende,
- Chantal LELIEVRE, Adjointe au Maire, Commune de Romagnat,
- Stéphane PILLON, Adjoint au Maire, Commune d'Issoire,
- Gregory VILLAFRANCA, Maire, Commune de Saint-Laure,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Rémi BALDASSIN, Attaché Territorial Hors Classe, CCAS de Clermont-Ferrand,
- Marie-José BARDET, Attachée territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- Philippe BERGE, Attaché principal, CCAS de Clermont-Ferrand,
- Alain BOUZIDI, Ingénieur en chef, Clermont Auvergne Métropole,
- Antonia CARMO, Attachée territoriale, Commune de Gerzat,
- Sylvie ECHAUBARD, Attachée territoriale principale, Commune de Riom,
- Christophe GAGNON, Attaché territorial principal, Commune de Clermont-Ferrand,
- Ludivine GIRAL, Attachée territoriale principale, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Pierre GLEIZES, Attaché territorial principal, Commune de Thiers,
- Stéphane GUILLAUME, Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté de Communes entre Dore et Allier,
- Sylvie IZQUIERDO, Attachée territoriale principale, Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
- Isabelle JUGE-DORAT, Attachée territoriale principale, Département du Puy de Dôme,
- Cédric KLEIN, Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,
- Mélanie MAILLOT, Directrice générale des services, Commune de Volvic,
- Delphine MARAVAL, Educatrice territoriale principale de Jeunes Enfants, Commune de Clermont Ferrand,
- Jean-François MEPLAIN, Attaché territorial, Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Xavier PELLETIER, Attaché territorial hors classe, Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Audrey PIMENTA, Attachée territoriale, Mond'Arverne Communauté,
- Catherine POUMEROL, Rédacteur territoriale principale de 1<sup>ère</sup> classe, SMAD des Combrailles,
- Audrey REDON, Attachée territoriale, Commune d'Issoire,
- Marion TESTA, Rédacteur territoriale principal de 2<sup>ème</sup> classe, Commune d'Aulnat,
- Michel VALENTE, Directeur territorial, Clermont Auvergne Métropole,

Collège des personnalités qualifiées :

- Rémi BALDASSIN, Attaché Territorial Hors Classe, CCAS de Clermont-Ferrand,
- Marie-José BARDET, Attachée territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- Philippe BERGE, Attaché principal, CCAS de Clermont-Ferrand,
- Alain BOUZIDI, Ingénieur en chef, Clermont Auvergne Métropole,
- Antonia CARMO, Attachée territoriale, Commune de Gerzat,
- Sylvie ECHAUBARD, Attachée territoriale principale, Commune de Riom,
- Bernadette FRIBURGER, Attachée territoriale, CNFPT,
- Christophe GAGNON, Attaché territorial principal, Commune de Clermont-Ferrand,
- Marie-Josée GAZEL, Directrice territoriale retraitée,
- Nicole GIAT, Attachée territoriale principale, Clermont Auvergne Métropole,
- Ludivine GIRAL, Attachée territoriale principale, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Pierre GLEIZES, Attaché territorial principal, Commune de Thiers,
- Stéphane GUILLAUME, Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté de Communes entre Dore et Allier,

- Jean-Pierre HENRIOT, Administrateur territorial retraité,
- Colette JOURDAN, Enseignante FLE retraitée, Commune de Saint Sylvestre Pagnan,
- Sylvie IZQUIERDO, Attachée territoriale principale, Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
- Isabelle JUGE-DORAT, Attachée territoriale principale, Département du Puy de Dôme,
- Cédric KLEIN, Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,
- Mélanie MAILLOT, Directrice générale des services, Commune de Volvic,
- Delphine MARAVAL, Educatrice territoriale principale de Jeunes Enfants, Commune de Clermont Ferrand,
- Jean-François MEPLAIN, Attaché territorial, Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Xavier PELLETIER, Attaché territorial hors classe, Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Fabienne PEYRONNET, Attachée principale, Rectorat de Clermont-Ferrand,
- David PIATTI, Directeur territorial retraité,
- Audrey PIMENTA, Attachée territoriale, Mond'Arverne Communauté,
- Catherine POUMEROL, Rédacteur territoriale principale de 1<sup>ère</sup> classe, SMAD des Combrailles,
- Audrey REDON, Attachée territoriale, Commune d'Issoire,
- Marion TESTA, Rédacteur territoriale principal de 2<sup>ème</sup> classe, Commune d'Aulnat,
- Michel VALENTE, Directeur territorial, Clermont Auvergne Métropole,
- Didier VRILLAUD, Attaché territorial principal retraité.

Le jury pourra, si nécessaire, faire appel à ces examinateurs pour l'épreuve orale d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours de rédacteur territorial – Session 2023.

#### Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 JAN. 2024

Le Président,

  
Tony BERNARD  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : 31 JAN. 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 063-286300140-20240131-AR\_2024\_034-AR